

# **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2017**

*Affiché le : 7 Juillet 2017*

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland BLANCHET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2017

PRESENTS : M. BLANCHET. M. DESFORGES. M. ARESTE. Mme DUPOUYET-BOURDUGE. Mme FROMAGE. M. OUVRY. Mme CHAPUT. M. BARNOLA. M. BRUN. M. PAULET. Mme SEYS. M. ROUSSEL. Mme VASSON. M. SANCHIS. Mme WIELEMANS. Mme VERON. Mme GRYSELEYN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DURAND à Mme FROMAGE. M. LONJON à M. BLANCHET. M. BEGON à Mme SEYS. Mme VOISIN à Mme VASSON.

ABSENTS : Mme RAINOTTE. M. JABY. Mme EYMARD. Mme PERISE. M. BERTAMINI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

## ORDRE DU JOUR

### ► Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2017

#### I - ELECTIONS :

1. Désignation des délégués du conseil Municipal pour les élections sénatoriales

#### II. PERSONNEL :

2. Rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés
3. Adoption du règlement intérieur des services municipaux

#### III- VRD - URBANISME :

4. Intégration des voies et espaces publics du groupe d'habitations « Le Clos des Mottes » dans le domaine communal
5. Cession de la parcelle communal N° ZD 893, sise lieu-dit « Croix Parouty », à Auvergne Habitat

#### IV- DOSSIERS SUPPLEMENTAIRES :

6. Attribution des marchés-Extension du restaurant scolaire et rénovation de l'école Elsa Triolet-annulation et remplacement de la délibération N° 2017-54 du 15 juin 2017
7. Projet vélo route le long de l'Allier, mené par le Conseil Départemental-convention pour la maintenance et l'entretien des panneaux de signalisation relatifs aux itinéraires cyclables

\*\*\*\*\*

## I - ELECTIONS :

### **1. Désignation des délégués du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du renouvellement de la série 1 des sénateurs, qui intervient le dimanche 24 septembre 2017, les conseillers municipaux des communes de 1000 habitants à 8 999 habitants doivent procéder à la désignation de **15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des noms des candidats composant la liste unique « VIVRE ENSEMBLE » et procède au scrutin tel que décrit dans le procès-verbal ci-joint à la délibération.

#### ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

#### ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIC LE COMTE

##### LISTE « VIVRE ENSEMBLE » PRÉSENTÉE PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE

- 1-Roland BLANCHET né le 21 novembre 1939 à Doyet  
Domicilié 145 Place de la Molière à Vic-le-Comte
- 2-Cécile DURAND née le 5 janvier 1975 à Clermont-Ferrand  
Domiciliée 45 place du vieux Marché à Vic-le-Comte
- 3-Gilles PAULET né le 21 mai 1949 à Clermont-Ferrand  
Domicilié 173 boulevard Bargoin à Vic-le-Comte
- 4-Valérie DUPOUYET-BOURDUGE née le 07 mars 1962 à Chamalières  
Domiciliée 122 place de la Molière à Vic-le-Comte
- 5-Jean-Claude ARESTE né le 7 décembre 1949 à Vic le Comte  
Domicilié 64 rue du Moulin à Vic-le-Comte
- 6-Patricia CHAPUT née le 11 avril 1970 à Aubusson  
Domiciliée 14 Lotissement les Rochers Bleus – Longues à Vic-le-Comte
- 7-Laurent BEGON né le 12/10/1974 à Dijon  
Domicilié 22 rue de la Brèche à Vic-le-Comte
- 8-Danièle VASSON, née le 19 juin 1951 à Clermont-Ferrand  
Domiciliée 29 chemin de Penlirras – Lachaux à Vic-le-Comte
- 9-Jacques OUVRY né le 04 octobre 1950 à Clermont-Ferrand  
Domicilié 15 Lotissement Les Creux Nord à Vic-le-Comte
- 10-Eléonor PERISE née le 23 novembre 1975 à Clermont-Ferrand  
Domiciliée 596 route des anciens moulins-Les Pétades à Vic-le-Comte
- 11-Bernard BRUN né le 14 juillet 1947 à Le Monteil  
Domicilié 73 boulevard J.B. Bargoin à Vic-le-Comte
- 12-Annie SEYS née le 13 octobre 1949 à Clermont-Ferrand  
Domiciliée 22 Lotissement les Creux Nord à Vic-le-Comte
- 13-Emile SANCHIS né le 8 février 1953 à Rio Salado  
Domiciliée 15 Impasse du Lavoir-Enval à Vic-le-Comte
- 14-Gisèle RAINOTTE née le 17 août 1947 à Sugères  
Domiciliée 38 rue du Clos Sainte Marguerite-Longues à Vic-le-Comte
- 15-Paul BARNOLA né le 10 juillet 1937 à Saint Georges de Mons  
Domicilié 16 rue Côte Sailhant à Vic-le-Comte
- 16-Rachel VERON née le 02 août 1968 à Clermont-Ferrand  
Domiciliée 363 rue Lucien Jarrige à Vic-le-Comte
- 17-John BERTAMINI né le 2 août 1991 à Melun  
Domicilié 17 résidence Le Clos des Mottes, rue Marc Antoine BARGOIN à Vic-le-Comte
- 18-Nicolas JABY né 10 janvier 1969 à Clermont-Ferrand  
Domicilié 161 rue du Moulin à Vic-le-Comte
- 19-Michel LONJON né le 18 juin 1947 à Saint-Babel  
Domicilié 253 boulevard du Comté-Longues à Vic-le-Comte
- 20-Jacques ROUSSEL né 08 février 1951 à Clermont-Ferrand  
Domicilié 21 place de l'Hôtel de Ville à Vic-le-Comte

*Modèle B*

DÉPARTEMENT (collectivité) :

PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

CLERMONT-FERRAND

Effectif légal du conseil municipal :

..... 26 .....

Nombre de conseillers en exercice :

..... 26 .....

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire le cas échéant :

..... 15 .....

Nombre de suppléants à élire :

5

COMMUNE :

VIC LE COMTE

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET,  
LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS  
SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION  
DES SENATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à ..... 19 ..... heures ..... 30 ..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ... VIC-LE-COMTE .....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup>:

Roland Blanchet	Sanchis Emile	
Desforges Antoine	Wielens Marianne	
Arcier Jean Claude	Veron Isabelle	
Dupuyer Valerie	Gyselain Virginie	
Fromage Catherine	Barnola Paul	
Caruy Jacques		
Chaput Patricia		
Brun Bernard		
Paulet Gilles		
Seys Annie		
Rosset Jacques		
Vasson Daniel		

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).


4 procédures

Absents <sup>2</sup>: ...Cécile Durand procureur à Catherine Fromage.....

Michel Lantzen procureur à Roland Blanchet.....

Laurent Begon procureur à Anne Seye.....Véronin Angélique procureur,  
à Danièle Vassan.....

Abstint: ...Isidore Roinotte...Annette Gymard...Eleanor Perre...John Fortamin...Nicolas Jaby.

M./Mme .....ROLAND...BLANCHET....., maire  
(ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme .....Rochel Véron..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré .....du X...sept..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM<sup>f</sup> Barnola Paul et Bernard Brun.....

Antoine Desforges et Catherine Fromage.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant.....AS..... délégués (et/ou délégués supplémentaires) et .....S..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....1..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

#### 4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....0
- d. Nombre de votes blancs .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....21

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste "Vivre ensemble"	21	15	5
présentée par la majorité municipale			

#### 4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

##### 5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit<sup>5</sup>

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

<sup>5</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

## 6. Observations et réclamations

## 7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... 30 JUIN 2017..... ,  
à ..... 20..... heures, ..... 15..... minutes, en triple exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*



## *Le secrétaire,*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés,*

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,*

*Barbara* *ESB*



<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexation est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).

COMMUNE : Vic - LE - COMTE

Communes de 1 000 habitants et plus

annexe au procès-verbal de  
l'élection des délégués des conseils  
municipaux et de leurs suppléantsÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

## FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1.1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu(e)	Date et lieu de naissance	Adresse	Liste	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
M Blandet Roland	le 21 Nov 1939, Clermont	165 Place de la Molière Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
M Durand Cécile	le 5 janv. 1975, Clermont	45 Place du vieux Marché Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
M Faivet Gilles	le 21 mai 1949, Clermont	173 Bd Bargoin Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
M Dupuyet Bourdieu Valérie	le 07 mars 1962, Chamalières	122 Place de la Molière Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
M Aresti Jean-Paul	le 7 dec. 1949, Vic - le Comte	64 rue des Rosiers Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
M Chaput Patricia	le 11 Avril 1970, Aubusson	14 Lot. les Rochers Bleus Zagres - Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
M Bignon Laurent	le 12 oct 1974, Dijon	22 Rue de la Brèche Vic - le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
M Vasson Demiele	le 19 juil. 1951, Clermont	29 chemins des Penhières Zachau - Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
Maury Jacques	le 4 oct 1950, Clermont	15 Lot. les Creux Nord - Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
M Renise Eleonor	le 23 Nov 1975, Clermont	596 route des anciens moulins - les Pichades Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
M Brun Bernard	le 14 Juillet 1947, Le Montel	73 Bd J B Bargoin Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
M Seyrs Annie	le 13 oct 1949, Clermont	22 Lot. les Creux Nord Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
M Sandis Emile	le 8 Fev 1953, Rio Salado	15 Impasse du Lavoir- Enval - Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
M Rauhle Gisèle	le 17 aout 1947, Sugères	38 Rue du Cloître Bergerac - Zagres - Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
M Baudelaire Paul	le 10 Juillet 1937, St Georges de Mont	16 Rue Côte Saillant Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	délégué titulaire
M Véron Rachel	le 2 aout 1968, Clermont	363 Rue Lucien Jarige Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	Suppléant
M Betamni John	le 2 aout 1991, Hélieux	17 Résidence Le dos des Molles - Rue Marc A. Bergin Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	Suppléant
M Joby Nicolas	le 10 juvr 1969, Clermont	161 Rue du Moulin Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	Suppléant
M Lajon Michel	le 18 Juin 1947, St Babel	253 Bd du Comté, Zagres - Vic le Comte	« Vivre ensemble » Liste	Suppléant
M Faustef Jacques	le 8 Fev 1951, Clermont	24 Place de l'Hôtel de Ville Vic - le Comte	« Vivre ensemble » Liste	Suppléant
M			Liste	

Fait à Vic - le - Comte

le 30 Juin 2017

Le maire (ou son remplaçant)

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

<sup>1</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

## **II. PERSONNEL :**

### **2- Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la collectivité**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur l'emploi des travailleurs handicapés dans la collectivité qui a également été présenté en comité technique le 28 juin 2017.

Il rappelle que l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, à hauteur de 6 % de l'effectif total rémunéré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, s'impose à tout employeur public ou privé occupant au moins 20 agents équivalent temps plein.

En 2016, sur la base de l'effectif des agents rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (58 agents), la commune satisfait à cette obligation en employant directement 6 agents ayant la qualité de travailleurs handicapés, soit un taux d'emploi de 10,34%.

Par ailleurs, la commune comptabilise également 1 unité équivalente à un emploi, du fait des contrats souscrits avec le CAPPA Atelier du Marand à SAINT AMANT TALLENDE pour l'entretien d'une partie des espaces verts, avec le CCAS de Clermont-Ferrand pour la restauration des registres d'état-civil et avec l'AP'Y (atelier protégé des Yvelines) pour l'achat de produits d'entretien.

Par conséquent, Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas redevable d'une « pénalité financière » auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), chargé de recouvrer les contributions des employeurs publics.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur l'emploi des travailleurs handicapés dans la collectivité.**

### **3- Adoption du règlement intérieur des services municipaux**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de règlement intérieur des services qui a pour objet de définir une charte commune s'appliquant à l'ensemble des personnels communaux précisant une certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

M. le Maire explique que le projet de règlement a pour ambition de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application des mesures en matière d'hygiène, de sécurité, et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité.

Mr le Maire précise que ce projet a été élaboré en concertation avec les représentants du personnel en groupe de travail restreint et qu'il fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique et du CHSCT réunis en séance le 28 juin 2017.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur des services municipaux de la commune de Vic le Comte tel que joint en annexe à la présente délibération, qui sera transmis à chaque agent de la Collectivité.

### **III- VRD - URBANISME :**

#### **4- Intégration des voies et espaces publics du groupe d'habitations « Le Clos des Mottes » dans le domaine communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée le 3 juin 2011 avec la société DOM'AULIM, dans le cadre de la réalisation du groupe de 18 pavillons locatifs, rue Marc Antoine Bargoin à Vic Le Comte.

Cette convention prévoyait l'intégration des voiries, réseaux et espaces communs du groupe d'habitations dans le domaine communal, sous certaines conditions :

- Validation du projet technique par la commune
- Conformités des contrôles suivants : essais de plaque, passage caméra et essais d'étanchéité sur les réseaux d'assainissement
- Participation de la commune aux réunions de chantier

Monsieur le Maire précise que DOM'AULIM a respecté l'ensemble des conditions et que la réception a été prononcée en présence des représentants de la commune les 20 juin 2013 pour la 1<sup>ère</sup> tranche et le 14 janvier 2014.

Le délai de garantie étant désormais achevé et aucun désordre n'étant apparu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession des voies, réseaux et espaces communs du groupe d'habitation « Le Clos des Mottes », dans le domaine public communal, parcelles cadastrées AH 607, d'une surface de 1264 m<sup>2</sup>, sous réserve de la reprise et de la protection des compteurs électriques et de la remise en état des trottoirs.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants

## **5- Cession de la parcelle communal N° ZD 893, sise lieu-dit « Croix Parouty », à Auvergne Habitat**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'AUVERGNE HABITAT s'est rendu acquéreur de la parcelle cadastrée section ZD n°905 pour une surface de 9848 m<sup>2</sup> dans l'objectif, en partenariat avec un promoteur immobilier, de créer un lotissement comprenant environ 7 lots en accession privée, 3 îlots pouvant accueillir 6 logements en accession sociale et 10 logements locatifs.

AUVERGNE HABITAT propose l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section ZD n° 893, contiguë à la parcelle ZD 905. L'acquisition de cette parcelle permettrait la création de 2 à 3 logements supplémentaires.

Sa situation en zone AUG3 impose, pour être constructible, l'intégration à un projet d'ensemble.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'estimation faite par le service des Domaines, qui établit la valeur vénale à 19.000€, soit 20€ le m<sup>2</sup>. Cette valeur est identique à celle qui a servi de base à l'acquisition de la parcelle ZD 905.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée section ZD n° 893 au prix de 19.000€
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants

## **IV- DOSSIERS SUPPLEMENTAIRES :**

### **6- Attribution des marchés-Extension du restaurant scolaire et rénovation de l'école Elsa Triolet-annulation et remplacement de la délibération N° 2017-54 du 15 juin 2017**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 juin 2017 le Conseil Municipal retenu les offres les mieux-disantes pour réaliser les travaux d'extension du restaurant scolaire et de rénovation de l'école Elsa Triolet pour un montant total de 830 696.33 € HT répartis en 3 phases :

- Phase 1 : extension du restaurant scolaire
- Phase 2 : 1<sup>ère</sup> tranche de rénovation de l'école (étanchéité toiture terrasse, remplacement de menuiseries extérieures, de radiateurs)
- Phase 3 : 2<sup>ème</sup> tranche de rénovation de l'école (remplacement de menuiseries extérieures, de radiateurs, isolation acoustique)

Monsieur le Maire rappelle l'estimation au stade Avant-Projet Détaillé était de 820.000€ HT répartie comme suit :

- Phase 1 : 320.000€ HT
- Phase 2 : 190.000€ HT
- Phase 3 : 310.000€ HT

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'erreurs matérielles constatées dans la répartition par phase de chacun des lots et qu'il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération précitée selon les dispositions détaillées ci-après :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT (options comprises)			
		TRANCHE FERME PHASE 1	TRANCHE OPTIONNELLE 1 PHASE 2	TRANCHE OPTIONNELLE 2 PHASE 3	TOTAL
Lot 01 - Terrassement - VRD	SANCHEZ	23.641,26	73.590,01		97.231,27
Lot 02 - Démolitions - Gros œuvre	SANCHEZ	78.450,63	43.792,94		122.243,57
Lot 03 - Désamiantage	ALARAH DEPOLUTION			13.159,00	13.159,00
Lot 04 - Etanchéité	ECB	21.419,57		70.553,44	91.973,01
Lot 05 - Charpente - Ossature bois - Couverture - Zinguerie	SUCHEYRE	26.397,85			26.397,85
Lot 06 - Menuiseries extérieures	POL AGRET	37.427,00		76.075,00	113.502,00
Lot 07 - Serrurerie	MATALLERIE ORCETOISE		54.303,07	600,00	54.903,07
Lot 08 - Menuiseries intérieures	ATELIER DES DOMES	36.189,32		18.643,93	54.833,25
Lot 09 - Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds	PAIS	34.438,26		40.628,60	75.066,86
Lot 10 - Carrelage - Faïence	STEPHANE PRADIER	16.301,67		2.418,43	18.720,10
Lot 11 - Electricité	EIFFAGE	27.303,87	5.500,00	36.584,11	69.387,98
Lot 12 - Chauffage - Ventilation - Sanitaire	MATHIEU GIRAUD	42.101,71		38.569,14	80.670,85
Lot 13 - Aménagements extérieurs	ASP	440,00	12.167,52		12.607,52
<b>TOTAL HT</b>		<b>344 111,14 €</b>	<b>189 353,54 €</b>	<b>297.231,65</b>	<b>830.696,33</b>

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2017 retenant les offres les mieux-disantes au regard des critères de jugement des offres prévus par le règlement de consultation qui étaient le prix (40%), la valeur technique (50%) et les délais d'exécution (10%) ;

Vu les articles 27, 59 et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n° 2017-54 du 15 juin 2017 et de la remplacer par la présente délibération

- De retenir, pour les travaux d'extension du restaurant scolaire et rénovation de l'école Elsa Triolet, les offres les mieux-disantes émanant de chacune des entreprises mentionnées ci-dessus, pour les lots 1 à 13, pour un montant total de 830.696,33 € HT répartis de la façon suivante :
  - Tranche ferme (phase 1) : 344.111,14€ HT
  - Tranche optionnelle (phase 2) : 189.353,54€ HT
  - Tranche optionnelle (phase 3) : 297.231,65€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants

**7- Projet vélo route le long de l'Allier, mené par le Conseil Départemental-convention pour la maintenance et l'entretien des panneaux de signalisation relatifs aux itinéraires cyclables**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Conseil départemental du Puy De Dôme mène depuis longtemps, une politique en faveur des aménagements cyclables par la mise en œuvre de deux schémas d'itinéraires cyclables, l'un en 1996 et l'autre en 2003.

Fort de ces réalisations un 3<sup>ème</sup> schéma a été validé lors de la Commission permanente du 9 décembre 2013, et dans ce cadre le projet de véloroute le long de l'Allier a été inscrit.

Cet itinéraire fait partie intégrante d'un projet de véloroute plus vaste, à vocation inter régionale, nommée la V70. Laquelle est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes et part en limite du Chers et de la Nièvre pour aboutir à Palavas les Flots.

Il s'agit de jalonner dans les deux sens, des routes départementales, voire communales, sur l'axe de la V70.

Monsieur le Maire ajoute que sur la base de ce schéma régional, le Département, maître d'ouvrage, a étudié un itinéraire touristique allant de St-Sylvestre-Pragoulin à Ste-Florine, prenant en compte : la sécurité des cyclistes ; une volonté forte d'intégrer la diversité patrimoniale tant naturelle, culturelle, qu'architecturale ; l'objectif d'emprunter des routes avec un trafic routier faible, la jonction avec les futures sections de voies vertes.

**L'implantation de panneaux de jalonnement tout au long de l'itinéraire s'effectuera la plupart du temps sur les mâts existants. Les dépenses de maintenance seront à la charge du Département.**

M. le Maire explique que le Conseil Départemental a transmis aux communes concernées un projet d'implantation sur les mâts existants, des panneaux de signalisation directionnelle à l'intention des cyclistes, et demande l'autorisation de procéder à l'installation de ce dispositif de panneaux.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Conseil Départemental à procéder à l'implantation des panneaux de signalisation directionnelle à l'intention des cyclistes, tel que présenté dans la convention ci-jointe
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département relative à la localisation, la maintenance et l'entretien des panneaux implantés sur la commune à l'attention des cyclistes empruntant la véloroute.

Vic-le-Comte, le 6 juillet 2017

**Le Maire,  
Roland BLANCHET**